

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
Joseph'In à Saint Joseph de Porterie
Jardin du Zénith
Mercredi 12 et jeudi 13 juillet 2023
Jardin du Nadir
Mercredi 19 juillet 2023
Parc Champ de Manoeuvre
Jeudi 20 juillet 2023
Jardin partagé rue de la Planche au Gué
Mercredi 26 juillet 2023
Square Rue Claude et Simone Millot
Jeudi 27 juillet 2023

Arrêté n° 07DS0542

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,
Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police dans le quartier de Saint Joseph de Porterie à l'occasion de la manifestation susvisée,
Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE :

Article 1 - Les mercredis 12, 19 et 26 juillet et les jeudis 13, 20 et 27 juillet 2023, l'association ACCOORD est autorisée à procéder au réglage du son de 16h30 à 17h00 puis à sonoriser de 17h00 à 19h30, les jardins ou squares susvisés à l'occasion d'une animation musicale.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée.

Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 5 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

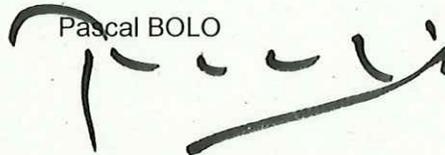
Article 6 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

03 JUL. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire